



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays du Coquelicot n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ACHEUX-EN-AMIENOIS	606	1
ALBERT	9 951	24
ARQUEVES	166	1
AUCHONVILLERS	143	1
AUTHIE	297	1
AUTHUILLE	167	1
AVELUY	523	1
BAYENCOURT	80	1
BAZENTIN	80	1
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	98	1
BEAUMONT-HAMEL	215	1
BECORDEL-BECOURT	161	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégés titulaires
BERTRANCOURT	229	1
BOUZINCOURT	555	1
BRAY-SUR-SOMME	1 275	3
BUIRE-SUR-L'ANCRE	310	1
BUS-LES-ARTOIS	135	1
CAPPY	527	1
CARNOY-MAMETZ	287*	1
CHUIGNOLLES	154	1
COIGNEUX	49	1
COLINCAMPS	88	1
CONTALMAISON	118	1
COURCELETTE	153	1
COURCELLES-AU-BOIS	82	1
CURLU	159	1
DERNANCOURT	534	1
ÉCLUSIER-VAUX	81	1
ENGLEBELMER	302	1
ÉTINEHEM-MERICOURT	587	1
FORCEVILLE	174	1
FRICOURT	495	1
FRISE	186	1
GRANDCOURT	178	1
HARPONVILLE	186	1
HEDAUVILLE	125	1
HERISSART	610	1
IRLES	107	1
LAVIEVILLE	172	1
LEALVILLERS	167	1
LOUVENCOURT	278	1
MAILLY-MAILLET	619	1
MARICOURT	177	1
MARIEUX	118	1
MEAULTE	1 266	3
MESNIL-MARTINSART	234	1
MILLENCOURT	214	1
MIRAUMONT	669	1
MONTAUBAN-DE-PICARDIE	225	1
MORLANCOURT	372	1
LA NEUVILLE-LES-BRAY	266	1
OVILLERS-LA-BOISSELLE	448	1
POZIERES	263	1
PUCHEVILLERS	552	1
PYS	119	1
RAINCHEVAL	287	1
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	93	1
SENLIS-LE-SEC	297	1
SUZANNE	182	1
THIEPVAL	131	1
THIEVRES (80)	62	1
TOUTENCOURT	472	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
VARENNES	220	1
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	157	1
VILLE-SUR-ANCRE	270	1
TOTAL		92

*population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de CARNOY-MAMETZ

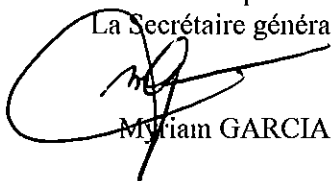
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA